



SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, 144 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75 019 PARIS

01 58 39 36 20 - 01 43 67 62 34 - [www.solidaires.org](http://www.solidaires.org) - [courtif@solidaires.org](mailto:courtif@solidaires.org)

Paris, le 20 janvier 2016

## #PPCR / avancée des travaux Personnels paramédicaux et sociaux

### Pour les trois versants de la Fonction Publique

*Réunion qui s'est tenue le lundi 11 janvier 2016, la présidence était assurée par la DGAFP*

Tout d'abord, les documents préparatoires nous ont été remis **très tardivement**, soit le jeudi soir pour lundi... La délégation l'a dénoncé. D'autre part, la DGAFP a confirmé le "calendrier serré" de l'agenda social pour le premier trimestre 2016. Pour exemple, le premier groupe de travail pour le versant Hospitalier s'est tenu jeudi 14 janvier et les documents ont été envoyés mardi soir...

**Déclaration de Solidaires** ⇒ Il faut une **harmonisation par le haut des carrières** : à qualification égale, égalité de carrière, ce qui n'est pas le cas avec PPCR. Malgré les déclarations d'affichage, les trois versants ne sont pas traités de la même manière, et le territorial se trouve souvent perdant. Nous avons re-dit que les propositions de grille, notamment pour les catégories C, lors des reclassements, pour des agents qui avaient une expérience professionnelle dans le privé, généreraient une perte d'ancienneté, comparée avec un agent embauché sur les nouvelles grilles. Un courrier a déjà été envoyé à la ministre le 2 juillet 2015 sur les cas de perte d'ancienneté suite à reclassement (cf listes mail de la commission Fonction publique). Concernant l'expérience professionnelle dans le privé, nous avons revendiqué que ce soit la totalité de l'ancienneté qui doit être reprise.

Solidaires a aussi revendiqué l'application à la filière sociale de l'accord égalité femmes/hommes dans la fonction publique signé en 2013 par la totalité des organisations syndicales. En effet, cette filière très féminisée est globalement pénalisée en termes de carrières. La mise en oeuvre de PPCR ne corrigera pas cette situation.



**Attention : Mise en œuvre d'une cadence unique pour les avancements d'échelon (donc suppression des durées réduites)**

**Décret** : Plus 300 décrets statutaires seront à modifier dans l'année + 200 indiciaires + 30 statuts particuliers...

Catégorie C : transposition prime / point (soit +3 points)

### **Pour la filière sociale**

Transposition prime/point (soit **+6 points**) à compter du *1 janvier 2016*. Intégration de la catégorie B vers **catégorie A : janvier 2018**.

**Grille A** sociale ET paramédicale : différence de traitement entre les 3 versants (dans FPH : un cadre supérieur de santé touche plus de 80 points d'indices par rapport au cadre supérieur socio éducatif).

### **Pour la filière paramédicale**

Grille A : 3 grades pour la Territoriale et l'Etat // 4 grades pour FPH.

## **Fonction Publique Hospitalière**

*Groupe de travail du 14/01/2016*

Tout d'abord : Les **aides soignant-es** restent en Catégorie C

Les manipulateurs radio passeront en **catégorie A**

Les kinésithérapeutes sont en attente de partage du ministre de la Fonction Publique.

Les orthophonistes resteront en **catégorie B**

### **Calendrier**

Les différentes « *réformes* » s'étaleront du *1<sup>er</sup> janvier 2016 (avec effet rétroactif) jusqu'à 2020*.

### **Transfert Prime / points**

Catégorie C : 3 points / Catégorie B : 6 points / Catégorie A : 9 points.

#### **Catégorie C**

3 points en 2017

#### **Catégorie B**

Socio éducatif : 6 points en 2016

Paramédical : 6 points 2016

#### **Catégorie A**

Cadre socio éducatif : 4 points en 2016 / 5 points en 2017

Cadre de santé + ISGS : 4 points en 2016 / 5 points en 2017

Le transfert prime/points doit s'effectuer **sans incidence sur le total en bas de la fiche de paie**.

Revalorisation des grilles à partir de 2017

Catégorie C : fusion des échelles 4 et 5 en 2017

Catégorie B : filière socio éducatif : intégration Catégorie A en 2018

*Le CSFPH sera consulté le 28 janvier sur les grilles de carrière du paramédical et de la filière sociale, avant publication des décrets d'application.*